

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ?

Rappel de l'interpellation

La population observe une recrudescence des actes criminels dans les régions frontalières. A Genève les cas de vols, cambriolages et vandalisme explosent. Dans le Chablais, le nouveau sport local semble être le biathlon "déboulonnage de bancomat et saut de frontière". Et les autoroutes sont transformées en circuit automobile, formule voitures volées.

Voici des observations qui dépassent le simple sentiment général d'insécurité puisqu'elles sont même corroborées par les déclarations de Mme Monica Bonfanti, cheffe de la police genevoise, laquelle a estimé que la participation à Schengen constituait un problème et que l'on y perdait un outil dans la répression contre la délinquance.

Pour faire plier les dubitatifs lors du vote du 5 juin 2005, le Conseil fédéral promettait monts et merveilles avec la mise en place des accords de Schengen. Aujourd'hui, face aux critiques, Mme la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey modère son enthousiasme, lequel se limite désormais à un "ce n'est pas pire qu'avant".

La statistique criminelle 2009 de la Confédération précise que 48% des actes criminels commis en Suisse sont le fait d'étrangers, dont 14% sont ce que l'on nomme des touristes criminels.

Qu'en est-il sur terre vaudoise ? Afin de le déterminer sur d'autres bases que les rumeurs, nous posons les questions suivantes :

- 1. La police vaudoise constate-t-elle depuis la mise en oeuvre de Schengen une recrudescence de faits criminels attribués à des personnes ne résidant pas en Suisse ?*
- 2. Si cette augmentation est confirmée par les statistiques officielles, le Conseil d'Etat fait-il le lien entre cette augmentation et la mise en oeuvre des accords de Schengen et pourquoi ?*
- 3. Si ce lien ne peut être ni confirmé ni infirmé, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir une analyse sérieuse et objective de la situation créée par cet accord ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 4 mai 2010. (Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La statistique policière de la criminalité dans le Canton de Vaud, établie par l'Office fédéral des statistiques depuis 2009, indique pour l'année 2009 et pour les infractions au code pénal que 42 % d'entre elles sont commises par des personnes d'origine suisse ; 20 % par des étrangers résidants en Suisse ; 4 % par des requérants d'asile et 33 % par des étrangers non résidents (ou dont le domicile est inconnu). Au niveau Suisse, ces données sont de respectivement 52% commis par des suisses ; 29% étrangers résidants en Suisse ; 4 % requérants d'asile ; 14% par des étrangers non-résidents ou dont le domicile est inconnu (Statistique policière vaudoise de la criminalité, SPC, Rapport annuel 2009 ¹).

¹[http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/SPC_Vaud_2009.pdf]. Les chiffres donnés par ce rapport ont été arrondis, de sorte que le total des pourcentages peut ne pas toujours être égal à 100.

En regard de ces chiffres, il convient de distinguer l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), d'une part, de l'accord de Schengen, d'autre part. L'ALCP, signé par la Suisse durant l'été 1999, est entré en vigueur le 1er juin 2002. Suite à l'élargissement de l'Union européenne (UE), le 1er mai 2004, il a été complété par un protocole qui règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec dix autres Etats membres de l'UE. Ce protocole est entré en vigueur le 1er avril 2006. Le 8 février 2009, le peuple a accepté la reconduction de l'ALCP et le protocole II d'extension de cet accord à la Bulgarie et à la Roumanie, les ressortissants de ces deux derniers pays n'étant, par ailleurs, plus soumis à l'obligation du visa pour entrer en Suisse depuis 2004.

En substance, l'ALCP tend à instaurer une libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, que ces personnes exercent une activité lucrative ou non. Concrètement, les ressortissants des pays européens concernés peuvent donc entrer en Suisse sans visa, munis d'une simple carte d'identité, y résider sans autorisation particulière durant 3 mois et y déposer une demande de permis de séjour, s'ils veulent rester plus longtemps dans notre pays ou y travailler.

L'accord de Schengen, pour sa part, règle principalement les questions suivantes :

- contrôle aux frontières externes de l'Espace Schengen ;
- politique commune en matière de visa ;
- coopération transfrontalière entre les polices et dans la lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- système d'information Schengen (SIS) ;
- entraide judiciaire.

On le voit donc, même s'il a eu certaines conséquences pour les citoyens de l'UE et les autres pays associés, comme la Suisse (par exemple l'introduction de données biométriques dans les passeports), l'accord de Schengen vise essentiellement des étrangers issus d'Etat tiers.

Concernant les exemples mentionnés par l'interpellatrice, il faut relever que de tels cas se produisaient déjà avant l'entrée en vigueur de Schengen. Elle relève en particulier les points suivants : "... dans le Chablais, le nouveau sport local semble le biathlon, déboulonnage de bancomat et saut de frontière. Et les autoroutes sont transformées en circuit automobile, formule voitures volées...". Il est vraisemblablement ici fait référence à un cas d'arrachage de Bancomat qui s'est produit dans le Chablais (valaisan), commis le 7 avril 2010 au Bouveret, ainsi qu'aux courses-poursuites entre la police et des voleurs de voiture de luxe, dont provient le fait divers tragique de l'A1.

Au sujet des arrachages de Bancomats, il convient de rappeler que :

- Tout ou partie des auteurs des cas du Bouveret, auquel il faut ajouter un autre cas s'étant produit à Mies, sont des gens du voyage d'origine française, ayant déjà opéré dans notre pays

avant l'entrée en vigueur des accords de Schengen en Suisse au 12 décembre 2008.

- Les voleurs de voitures de marque proviennent quant à eux de France, principalement de la banlieue lyonnaise. Ils sont Français ou autorisés à séjourner en France et, dans tous les cas, ils résident en France. Ce phénomène a également été constaté bien avant l'entrée en vigueur des accords de Schengen. Il est de même évident que, de tout temps, les bandes organisées franchissent les frontières de la manière la plus discrète possible, en évitant les points de contrôle usuels.

Les gens du voyage, dont il est entre autres question ici, possèdent très souvent la nationalité de l'un ou l'autre des pays membres de la CE/AELE (bien sûr, la Roumanie et la Bulgarie, mais aussi l'Espagne, la France, l'Italie, etc.).

L'accord de Schengen concernant essentiellement les ressortissants des Etats extérieurs à l'Espace Schengen, il n'a très probablement pas eu d'influence sur la délinquance issue de certaines communautés de gens du voyage, en tout cas pas quand les membres de ces communautés possèdent la nationalité d'un pays bénéficiant de l'ALCP, comme c'est le cas pour les roumains qui sont largement majoritaires en Suisse.

De même, l'accord de Schengen n'a strictement aucune relation avec l'impossibilité qui existe désormais d'appliquer différents articles de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) pour réprimer certains actes et prendre des mesures de renvoi envers les citoyens roumains. Si cette loi n'est plus applicable – en dehors de quelques dispositions très spécifiques - à ces personnes, c'est uniquement parce qu'elles peuvent se prévaloir de l'ALCP.

Ceci dit, la délinquance issue de la communauté "Rom" constitue effectivement l'influence la plus concrète de cette situation en matière de lutte contre la criminalité. Pour mémoire, les gens du voyage constituent un ensemble de populations ayant en commun une lointaine origine indienne et constituant par ailleurs des minorités connues sous diverses appellations telles que gitans, tsiganes, manouches, romanichels, bohémiens, sintis, par exemple. Ces derniers noms leur ont été donnés dans les différentes régions du Moyen-Orient et d'Europe où ces nomades ont émigré à partir du moyen âge. On appelle actuellement "Roms" les tsiganes provenant essentiellement de Hongrie, Bulgarie et Roumanie, pays où ils sont les plus nombreux. Les "Roms" des clans familiaux qui se manifestent depuis quelques années en Suisse sont pratiquement tous d'origine roumaine.

Ladite communauté est présente dans notre pays depuis 2004 (abolition du visa pour se rendre en Suisse), mais surtout depuis environ 2 ans. Avant l'extension de l'ALCP à la Roumanie, il était possible d'appliquer différents articles de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) pour réprimer certains actes et prendre des mesures de renvoi (en relevant des activités économiques illicites, par exemple). Depuis que les citoyens roumains peuvent se prévaloir du traité sur la libre circulation des personnes, lesdites mesures ne peuvent plus être prises ou, en tout cas, très difficilement pour l'instant.

En avril 2010, au vu de la recrudescence des actes de mendicité, petits cambriolages, vols à l'astuce et agressions de voyageurs et d'agents de transports publics, la Police cantonale a mis en place une collaboration avec la Police ferroviaire (Polfer) et le Corps des gardes-frontière (CGFR). Une douzaine de patrouilles mises sur pied durant les mois de mai et juin 2010 dans les gares, les trains et aux abords des centres commerciaux du canton ont conduit à l'interpellation de 69 personnes. Cinq de celles-ci ont été incarcérées momentanément. L'opération en question ne visait à l'origine que les Roms. La présence régulière des patrouilles dévolues à cette opération, dans les trains et dans les gares, a permis d'interpeller également, à quelques occasions, d'autres délinquants n'ayant rien à voir avec la communauté Rom.

Cette opération, menée pour la première fois dans le canton, a permis de mieux connaître les modes opératoires et les comportements des délinquants issus des communautés "Roms" et Tsiganes. Il est

apparu que le groupe le plus actif était constitué d'une quinzaine d'adolescents et de jeunes adultes, pratiquant les fausses collectes de fonds dans les gares et les trains. Ils séjournent dans des caravanes à la frontière franco-genevoise. En train, sans titre de transport, par groupe de 4 ou 6 individus, ils se montrent rapidement irascibles dès qu'ils sont mis en cause par des employés des transports publics. Ce comportement leur a valu plusieurs plaintes pour menaces et voies de faits, déposées également par des voyageurs.

Une douzaine de personnes issues d'une autre ethnie, plus âgées et moins favorisées culturellement et matériellement, séjournent dans leurs voitures dans des parcs lausannois. Leurs principales activités consistent à pratiquer la mendicité et des lavages intempestifs de pare-brise d'automobiles au carrefour de la Bourdonnette, mais aussi à Rennaz et Morges. Certains ont commis de petits vols (porte-monnaie) chez des personnes âgées.

Après deux mois d'activité et suite aux interpellations qui ont eu lieu, les responsables de cette action spécifique, portant le nom de code DENARO, ont constaté que les "Roms" concernés ont été déstabilisés et sont moins actifs dans le canton. La Police cantonale reste néanmoins attentive à une éventuelle résurgence du phénomène et reste prête à réactiver ce dispositif qui a fait ses preuves.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. La police vaudoise constate-t-elle depuis la mise en oeuvre de Schengen une recrudescence de faits criminels attribués à des personnes ne résidant pas en Suisse ?

L'accord de Schengen a été appliqué en Suisse dès son entrée en vigueur, le 12 décembre 2008. Le constat d'une "recrudescence des faits criminels" nécessiterait de comparer les faits criminels commis avant le 12 décembre 2008 et ceux commis après. Cette comparaison statistique n'est toutefois pas possible. En effet, la Confédération a introduit le 1er janvier 2009 une nouvelle méthodologie statistique qui ne permet pas une comparaison avec les années antérieures, comme le mentionne le texte introduisant la nouvelle statistique : "La statistique de la criminalité 2009 est marquée par le passage à la Statistique policière de la criminalité (SPC) fédérale. Ce changement implique l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul : jusqu'à maintenant, on comptait les cas effectifs (affaires), désormais, avec la SPC, ce sont les infractions qui sont comptabilisées. Ce changement a pour conséquence une césure entre les chiffres de 2008 et ceux de 2009. La comparaison systématique avec les statistiques de la criminalité précédentes n'est plus possible" (Statistique policière vaudoise de la criminalité, SPC, Rapport annuel 2009, p. 5).

2. Si cette augmentation est confirmée par les statistiques officielles, le Conseil d'Etat fait-il le lien entre cette augmentation et la mise en oeuvre des accords de Schengen et pourquoi ?

On ne peut répondre à cette question, l'augmentation, diminution ou stabilisation ne pouvant pas être déterminée avec certitude entre avant et après l'entrée en vigueur des accords de Schengen.

3. Si ce lien ne peut être ni confirmé ni infirmé, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir une analyse sérieuse et objective de la situation créée par cet accord ?

Comme mentionné, les modifications introduites par la Confédération en matière statistique ne permettent plus une comparaison avec les années 2008 et antérieures. Une analyse "sérieuse et objective" n'est donc malheureusement pas possible.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 octobre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean